Saint-Fargeau Ponthierry

N° 04/23/36

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION PLACE DES TILLEULS – MOULIGNON

La Maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, et les suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1 à L116-8 et R115-1 à R116-2,

Vu le code la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28, et R417-10,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande présentée par le service démocratie participative en date du 16 octobre 2023, pour l'organisation de l'animation de Noël, Le samedi 16 Décembre 2023, de 15h00 à 17h00 sur la Place des tilleuls à Moulignon.

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement dans ce secteur de la commune,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement sont strictement interdits, le samedi 16 décembre 2023 de 13h00 à 19h00, à l'exception des véhicules de secours et des forces de l'ordre, sur la moitié de la place des tilleuls à Moulignon.

ARTICLE 2 – Les organisateurs prennent les mesures nécessaires le jour de la manifestation pour l'exécution du présent arrêté, et dans le cadre du plan VIGIPIRATE et du contexte sanitaire actuel.

ARTICLE 3 – Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux de la manifestation, 8 jours avant le début de celle-ci.

ARTICLE 5 – Monsieur le Commissaire de Police de Melun et Monsieur le Directeur de la prévention et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise :

- A la Police Nationale de Melun
- Au Centre de Secours de Saint-Fargeau-Ponthierry
- Au Service Culture
- Au service Communication et Evènementiel
- Au Service de la Prévention et de la Sécurité
- Aux Services Techniques municipaux

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 16 Octobre 2023

La Maire

COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(S.-et-M.)

Séverine FELIX-BORON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
- de sa transmission en Préfecture le

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.